

LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPRETECTION

CONGRES ATSR
Cherbourg 2006

Benoit MARC
D.R.I.M



Avant propos

La base d'un constat :

- 20 ans d'expérience en RP sur plusieurs sites nucléaires
- Certifié formateur personne compétente
« plus de 80 personnes formées PCR »
- En interface avec des services compétents (AREVA ,CEA)
- PCR de 5 entreprises dont 1 ETT
- Président réseau Alfadir

L'objectif du propos

1. Rappel des informations relatives a la fonction de la PCR :

- Contexte réglementaire
- Conditions d'exercice
- Contenu de la formation
- Fonctions et interfaces
- Qualités requises

L'objectif du propos (suite)

2. Constater les difficultés rencontrées
3. Proposer des voies d'améliorations
4. Provoquer le débat et répondre à la question:

«Les entreprises sous traitantes peuvent- t'elles assurer leur radioprotection ? »

Contexte législatif et réglementaire

- l'article L.231-7-1 code du travail
- l'article L.1333-1 du code de la santé publique
- Le décret n°2003-296, 31/032003, relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants précise l'organisation fonctionnelle de la radioprotection :notamment la désignation et les rôles La PCR(R.231-106,R231-94-I, R231-94-II)
- L'arrêté du 26/10/2005 :
Fixe les modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur

Conditions d'exercice la PCR

- **Désignation:** le chef d'établissement doit désigner après avis du CHST une personne compétente en radioprotection, dès lors qu'il existe un risque d'exposition.
- **Formation:** La personne compétente ne peut être désignée qu'après avoir suivi avec succès une formation, délivrée par une personne certifiée par un organisme accrédité.

La formation

10 JOURS

- La physique de l'atome
- L'interaction rayonnement matière
- Les effets biologiques
- La détection
- La réglementation
- Les techniques et les équipements de protection
- Les études de poste
- L'utilisation des outils: codes, appareils de mesures
-

Les missions de la PCR

- L'évaluation des risques (étude de poste)
- Le Zonage
- La définition des mesures de protection et l'appréciation de leur pertinence au vu des résultats dosimétriques
- La définition des objectifs de dose collective
- La collecte et la vérification de la dosimétrie (active et passive)
- L'identification des expositions soumises à autorisation
- La définition des moyens à mettre en œuvre en cas de situation anormale
- L'information du chef d'établissement, de l'inspecteur du travail et du médecin du travail.
- La mise en œuvre des contrôles réglementaires par un organisme de contrôle agréé.
-

Les interfaces de la PCR

- Le chef d'établissement
- Le médecin du travail
- Le CHSCT ou à défaut les délégués du personnel
- L'IRSN (et ou son laboratoire de traitement des dosimètres)
- L'inspection du travail, la DRIRE, la DGSNR
- L'entreprise agréée pour les contrôles
- Les travailleurs exposés

Les qualités requises

- La compétence:
« **pouvoir résoudre un problème** »
- Le sens de la responsabilité
« **pouvoir prendre une décision** »
- L'indépendance et l'autorité
vis-à-vis des système de production
- La capacité de communication

Les difficultés

2. Réussir la formation
3. La formation légale ne délivre ni la compétence ni le savoir faire nécessaire
4. Le principe d'indépendance n'est pas toujours respecté
5. l'autorité de la PCR est difficile à obtenir
6. la récupération des informations nécessaires aux analyses de poste et au traitement de la dosimétrie
7. Les moyens d'exercer leur responsabilités
8. Exercice plus difficile pour les ETT

Les voies d'amélioration

FORMATION:

- Pré-requis : BAC scientifique, ou PNR
- Probatoire

COMPETENCES:

- Expérience RP 1an
- PR1 cat A ou B ,accès
- Accompagnement par un TR

INDEPENDANCE:

- contrôle: ASN,CEFRI.....
- Exigences clients et certification

Les voies d'amélioration(suite)

Récupérations :

- Améliorer l'interface service compétent/PCR
- Améliorer SISERI et les Transferts sur SISERI

Les moyens :

- Utilisation des moyens clients
- Mise en commun de moyens

L'autorité:

- Reconnaissance et mise en situation de la PCR par les clients et les autorités

Conclusion

La fonction PCR requiert des compétences et des qualités et exige que:

- La formation des PCR soit plus complète
- Leur mise en place soit contrôlée

**DONNER UNE RESPONSABILITE C'EST CRÉER DE
LA COMPETENCE**

La collaboration des services compétents clients et des PCR entreprises est un système:

GAGNANT –GAGNANT- GAGNANT

Proverbe

« Donne un poisson à ton fils
il mangera un jour.
Apprend-lui à pêcher il
mangera toujours »